

Séance du 30 juin 2020

Présents : LABOUROT Céline, PESENTI Bruno, BALLOT Emmanuelle, DAMY Olivier, THEVENOT Sébastien, GARDIEN Delphine, HENRY Damien, PALANGHI Mathilde, CHAFFANGE Elise, MILLOT Laurent, BARATA Virginie, PINTO Anthony, LAPLACE Jean-Louis.

Alexandre MOINE a donné procuration à Olivier DAMY.

Absent excusé Benoit VIELLARD

Approbation compte rendu conseil municipal du 02/06/2020

Nomination secrétaire de séance : Delphine GARDIEN

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2020 :

- ✓ Association Parents d'Elèves : 1 000 euros
- ✓ Association de Pêche : 175 euros
- ✓ Compagnie des Archers du Val d'Amour : 175 euros
- ✓ Club de scrabble : 175 euros
- ✓ J'Dance : 300 euros
- ✓ Anciens combattants : 200 euros
- ✓ Souvenir Français : 150 euros
- ✓ Football club de GEVRY : 300 euros
- ✓ Prévention routière : 50 euros
- ✓ ADMR Parcey Le Deschaux : 175 euros
- ✓ Secours populaire : 100 euros
- ✓ Association territoriale canine Franche-Comté : 50 euros
- ✓ Maison Assistantes Maternelles : 100 euros

TAXES FONCIERES 2020 :

Le Conseil Municipal :

- Fixe les taux des taxes foncières locales :
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 15,75 %, inchangée
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 16,38 %, inchangée

COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTES DE GESTION 2019 :

Après examen des documents comptables qui lui sont présentés, le Conseil Municipal, APPROUVE les comptes administratifs 2019 présenté par le Maire et le Compte de gestion présenté par MME la Trésorière qui font apparaître les résultats de clôture suivants de :

281 770.74 € pour le budget communal principal. Vote unanimité

221 891.34 € pour le budget assainissement. Vote unanimité

BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

Présentation des budgets primitifs 2020, proposés par Mme le Maire :

- ✓ Budget primitif principal 2020 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :
 - Section de fonctionnement : 873 774 €
 - Section d'investissement : 637 501 €
 Vote :
- ✓ Budget primitif assainissement 2020 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :
 - Section de fonctionnement : 172 002 €

- Section d'investissement : 179 434 €

Vote unanimité

Le Conseil Municipal décide d'assujettir à la TVA le budget assainissement créé par délibération en date du 02/06/2020.

CONVENTION SAUMODUC :

Par convention du 20 février 1994, la commune de PARCEY a accordé à la société SOLVAY SA l'autorisation d'installer dans ma forêt communale de PARCEY une conduite de saumure et la création d'une servitude à son utilisation et à son entretien. Cette autorisation et servitude ont été consenties sous condition financière avec le versement d'une indemnité globale, unique et forfaitaire à la date de la signature de la précédente convention et pour une période de 25 ans.

Vu le changement de raison sociale de la société SOLVAY Electrolyse France en date du 1^{er} juillet 2015 devenant INOVYN,

Vu le terme échu au 1^{er} mars 2019 de la révision de l'indemnité de perte de valeur de fonds,

Vu la nécessité de réviser les conditions de tonnage autorisé à proximité de la bande de servitude forte considérant les règles juridiques applicables au transport de bois,

La convention du 20 février 1994 nécessite d'être renouvelée et l'ONF a assisté la commune pour rédiger une version actualisée.

Cette nouvelle convention est accordée à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 mai 2028. Comme la précédente, elle fixe les conditions d'accès et d'entretien de l'emprise de servitude.

En contrepartie du droit accordé, la société INOVYN versera à la commune une indemnité annuelle de 1 000 euros pour la perte de revenu du fonds sur la base de la surface occupée par les servitudes, soit 9 720 m².

Le tonnage maximal autorisé est arrêté à 12 tonnes de poids total roulant autorisé par essieu pour les ensembles de véhicules de plus de quatre essieux.

Les frais de dossier consécutifs à la rédaction de la convention par les services de l'ONF et d'un montant de 150 € HT sont portés à la charge d'INOVYN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte et valide les termes de la convention et autorise MME le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PRESTATION DE SERVICE : Suivi agronomique des boues

Mme Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention proposée par la chambre d'agriculture concernant le renouvellement du suivi agronomique des boues d'épuration pour une période de trois ans, ainsi que du coût de la prestation pour l'année 2020, soit 2 368.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les modalités de la convention proposée et autorise MME le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal :

- Etudie trois devis pour l'achat d'un tracteur. Le devis de la SARL BOILLEY-MILLET est retenu pour un montant total de 42 200 € HT (Tracteur et accessoires). Une subvention de 10 000 euros sera sollicitée auprès du Grand Dole au titre du fonds de concours.
- Désigne en tant que membre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Titulaire : BALLOT Emmanuelle, suppléant : Jean-Louis LAPLACE

- Désigne Bruno PESENTI, en tant que référent ambroisie
- Suite à l'avis de la Préfecture, décide de ne pas organiser de feux d'artifice cette année.
- Décide de ne pas louer la salle des fêtes, étant donné les conditions restrictives actuelles liées la crise sanitaire.

Bruno PESENTI :

- Informe le Conseil Municipal des différentes demandes faites lors du dernier conseil d'école.
- Fait part de la proposition de la Séquanaise de POLIGNY d'organise une représentation théâtrale à la salle des fêtes en novembre prochain.

MME le Maire :

- Donne le compte rendu de divers rendez-vous.
- Informe le Conseil Municipal que la plainte concernant un dépôt illégal de déchets dans le secteur de la Plage sera retirée lorsque le contrevenant aura enlevé la benne contenant les grabats.

Un pot sera organisé à l'école vendredi soir avec remise d'un petit cadeau aux élèves partant au collège.

Séance levée à 0 H 15

LE MAIRE,
Céline LABOUROT.